



Force Ouvrière

Syndicat National de la Navigation Aérienne

CRNA/SO avenue Beaudésert 33692 MERIGNAC Cedex Tel : 05 56 55 63 71 – Fax : 61 67
Lotus Notes : fo-crnaso@regis-dgac.net / E-mail: fosnna@aol.com / Site web: <http://www.snafo.com>

REUNION EUROPEENNE FABEC DU 24 AVRIL 2008 **CTP DGAC DU 29 AVRIL 2008**

FABEC :

Cette réunion s'est déroulée à BELGOCONTROL sur l'aéroport de Bruxelles. Le thème principal était d'envisager la mise en place d'un procédé de dialogue social au sein du FABEC. Les différents opérateurs et les partenaires sociaux des pays futurs membres du FAB étaient invités.

FO, CFDT, CFTC, CGT membres de l'ETF étaient présents.

Les procédures de dialogue social sont différentes d'un pays à l'autre. Les personnels sont représentés par des organisations syndicales et les instances de concertations sont mises en place en fonction des accords et des règlements qui régissent chaque état.

Lors des débats il est apparu qu'en fonction du type de FAB l'organisation du dialogue social sera différente.

Trois types de FAB ont été présentés :

- **FAB « coopératif »** où chaque état est libre de s'organiser pour la partie qui le concerne et de choisir l'opérateur rendant les services de la Navigation Aérienne : en France c'est la DSNA qui est l'opérateur unique, cette décision a été prise suite au règlement ciel unique. Ce modèle de FAB permet de développer des outils techniques en commun, d'améliorer la gestion de l'espace en particulier aux limites géographiques de chaque pays. Chaque opérateur organise le dialogue social comme il le souhaite en concertation avec les personnels ce qui permet une garantie d'indépendance décisionnel de chaque état. **C'est ce modèle que défendent FO et l'ETF.**
- **FAB « alliance »** où certaines fonctions support peuvent être mises en commun entre 2 opérateurs au sein du FAB. Les opérateurs restent libres de s'organiser dans les parties non communes. Cette organisation n'est pas simple car elle augmentera le nombre d'instances de concertation entre les parties communes et les parties non communes. Le statut des parties communes sera difficile à gérer.
- **FAB « fusionnel »** qui implique un seul opérateur au sein du FABEC pour tous les pays membres. Cela oblige à une organisation beaucoup plus complexe en terme de dialogue social et ne favorise pas la transparence des décisions. Les états perdent toute indépendance vis à vis des choix stratégiques (services rendus au sein du FAB au profit des usagers) et en terme d'organisation et des conditions de travail. **FO et l'ETF sont opposés à ce model de FAB qui ne peut que favoriser le dumping social néfaste aux personnels.**

Cette réunion a permis un échange fructueux où chacun a pu exprimer ses positions.

Il y a deux grands courants :

- un courant qui permet l'amélioration de tous les services de la navigation aérienne au sein d'un FAB coopératif en respectant le statut des personnels au sein de chaque état. C'est le choix de l'ETF et de FO,
- un courant libéral où l'aspect économique et financier est le but principal avec une dégradation des services rendus (certains usagers et certains organismes non rentables seront exclus) et un avenir incertain des conditions de travail et statutaires des personnels.

Il y aura d'autres réunions de ce type où FO et l'ETF défendront les intérêts des personnels et des usagers.

CTP DGAC :

L'ordre du jour de ce CTP qui devait initialement aborder le sujet europe a été modifié et le volet europe a été retiré. FO regrette cette décision de la DGAC qui a déclaré « ne pas être prête »

A notre sens la DGAC fait traîner le calendrier dans l'attente des résultats des élections au sein de la DGAC qu'elle a volontairement avancées (initialement les élections étaient prévues en mars 2009). Peut être pour éviter à certains de prendre des positions « gênantes » sur le plan européen en période électorale ?

Sur ce point FO défendra l'intérêt des personnels, du service public sans compromission et restera fidèle à ses principes.

Deux textes (décret et arrêté) concernant la DSAC (Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile) ont été approuvés :

- le décret portant création de la DSAC en service à compétence nationale et déclinant sa structure centrale et ses structures régionales. Le principe est de renforcer la proximité avec les opérateurs et usagers de l'aviation civile (navigants, aéroclubs, compagnies aériennes, services de navigation aérienne, aéroports) et de fonctionner pour le compte des préfets dans leurs domaines de compétence. Le but est de maintenir un très haut niveau de sécurité. La DSAC entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009,
- un arrêté modifiant l'arrêté d'organisation de mars 2005 de la DGAC pour que 3 bureaux actuels de la DAST (SEA2, 3 et 4) soient intégrés au sein de la DCS future DSAC et que le bureau SEA1 soit intégré au sein de la future DTA.

L'ensemble des textes ont été approuvés avec les votes suivants :

Pour : Administration, FO, CFDT, UNSA

Contre : 0

Abstention : CGT

Absent au CTP : SNCTA

Deux autres textes concernaient la modification des arrêtés des deux qualifications statutaires TSEEAC :

- pour l'épreuve de première qualification la discipline « exploitation de la circulation aérienne » devient « circulation aérienne » et le programme de la discipline « logistique des services » est actualisé,
- pour l'épreuve de deuxième qualification la durée de l'épreuve écrite sera de 3 h 30 et composée de 3 parties. La troisième partie devient une note de synthèse à caractère professionnel d'une durée de 2 heures. L'intitulé « SSLIA et exploitation des aéroports » est remplacé par « missions régaliennes ».

Ces modifications qui avaient été actées en GS formation TSEEAC ont été formellement adoptées par le CTP.

FO est intervenu pour sensibiliser la DGAC sur le calendrier des épreuves de deuxième qualification afin que la CAP avancement soit réunie avant la date des épreuves pour permettre aux TSEEAC nouvellement nommés dans le grade de principal de se présenter. La DGAC a assuré que la CAP avancement 2008 se réunira avant pour ne pas pénaliser les agents. Cette garantie a donc été actée en CTP.

Le SATAC avait fait la même démarche par écrit auprès de la DGAC.

Un texte définissant une astreinte opérationnelle supplémentaire au CEDRE a été adopté. Cette astreinte permettra de répondre aux indisponibilités du réseau en dehors des heures ouvrables.

FO a fait confirmer que cette astreinte ouvrait les mêmes droits que les astreintes DGAC.

Questions diverses :

FO a rappelé le « raz le bol » des agents qui attendent depuis 5 ans la validation de leurs services et le remboursement des sommes dues par l'IRCANTEC.

FO estime que la partie du travail DGAC (constitution du dossier validation, calcul des sommes, transmission des dossiers complets vers les services IRCANTEC et Trésorerie pour remboursement) est anormalement longue.

FO a donc demandé l'arbitrage du Directeur Général qui a donné les consignes suivantes au secrétariat général :

- traiter en priorité les dossiers les plus anciens (ex berlinois, concours spéciaux, sapin),
- traiter les Berkani sachant que les arrêtés de titularisations viennent d'être signés en 2008 pour des titularisations datant de 2006....

FO restera vigilant pour que tout rentre dans l'ordre rapidement.

***Vous souhaitez agir sur les choix et les orientations de la DGAC ?
REJOIGNEZ LE SNNA-FO !***

Nom :	Email :
Prénom :	Adresse personnelle (<i>Optionnel</i>):
Date et lieu de naissance :	
Corps :	
Grade :	A....., le..... Signature
Affectation :	
Adresse professionnelle :	
	A renvoyer par fax au 05 56 55 61 67 ou par courrier :
Tel :	SNNA-FO, CRNA/SO, avenue de Beaudésert
Fax :	33692 MERIGNAC